

NOTE EXPLICATIVE
DE SYNTHESE

OBJET : Signature d'une convention fixant les modalités de financement de travaux d'aménagement et portant transfert de gestion d'une bande foncière provinciale et passation de transactions foncières entre la province Sud et la Ville de Nouméa

P.J. : - 2 projets de délibération
- 1 plan

La province Sud est propriétaire de parcelles formant les lots n°s 310, 319, 69 et 150 pour une superficie totale d'environ 3 hectares 50 ares 90 centiares sises sections Centre-Ville, Vallée du Tir et Doniambo, correspondant pour partie à l'emprise d'une portion de la Route du Normandie située entre l'ancien giratoire Patch et le giratoire dit «Rond-point Berthelot».

Le lot n° 319 est concerné pour sa partie Est, par les travaux du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU).

La partie Ouest de cette bande foncière fait l'objet d'une convention consentie le 18 novembre 2014 par la province Sud au profit de la Société Le Nickel, pour le roulage de marchandises entre l'usine de Doniambo et le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie. Cette convention a été consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, soit jusqu'au 10 décembre 2019.

Dans le cadre d'un aménagement qualitatif porté par la Ville de Nouméa sur la partie Ouest précitée consistant en la plantation d'une frange de palmiers, la commune a sollicité par courrier du 28 juillet 2017, que lui soit transférée la gestion du terrain provincial concerné préalablement au transfert de propriété. La province Sud a accepté, par courrier du 4 septembre 2017, que la Ville devienne propriétaire du barreau Patch/Berthelot, soit plus précisément l'acquisition du lot SN pie (futur lot n° 310) sis section Centre-Ville d'une superficie d'environ de 2 ares 34 centiares (NIC : 445215-4263), du lot non cadastré sis section Vallée du Tir d'une superficie d'environ 3 hectares 46 ares 47 centiares (futur lot n° 319 ; NIC : 445215-6469) et du lot n° 69 de la section Doniambo d'une superficie d'environ 56 centiares (NIC : 648537-4382).

La Ville se subrogeant *in fine* dans la gestion de l'emprise de la route du Normandie concernée, ainsi que dans les relations contractuelles préexistantes et à venir avec les tiers intervenant sur ce barreau.

Par ailleurs, la province Sud a également accepté de participer financièrement à l'aménagement paysager précité à hauteur de 50 % du montant des travaux qui seraient réalisés par la Ville, avec un plafonnement fixé à 15 millions de F/CFP.

Il est à noter que préalablement à ce transfert de propriété, la gestion de cette emprise provinciale sera transférée à la Ville de Nouméa par le biais d'une convention afin d'une part, de fixer les modalités de financement entre les deux collectivités et d'autre part, de permettre à la Ville de commencer la réalisation des travaux d'aménagements de la zone avant d'en devenir propriétaire à l'issue de la procédure d'urbanisme.

Par ailleurs, il s'avère qu'une portion foncière non cadastrée de cette même route du Normandie d'une superficie d'environ 82 centiares (futur lot n° 323 de la section Vallée du Tir ; NIC : 445841-215792), située dans la continuité du giratoire Berthelot, appartient à la Ville de Nouméa alors que le reste de la voie de dégagement appartient à la province Sud.

Inversement, une portion de voirie non cadastrée d'une superficie d'environ 1 are 53 centiares (futur lot n° 150 de la section Doniambo ; NIC : 445215-8729), limitrophe de celle de 82 centiares environ, appartient à la province Sud alors qu'au vu de sa configuration, il serait opportun qu'elle soit rattachée à la rue communale Berthelot.

A cet égard, dans un souci de bonne gestion, il a été convenu que la Ville cède à titre gratuit cette portion de voirie de 82 centiares environ à la province Sud et que cette dernière cède à titre gratuit la portion foncière d'1 are 53 centiares environ à la Ville de Nouméa.

Il est précisé que les lots de voirie que la Ville va acquérir sont estimés à 129.500.000 F/CFP.

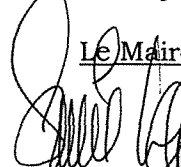
En outre, le lot de voirie que la Ville va céder à la province Sud est estimé à 302.000 F/CFP.

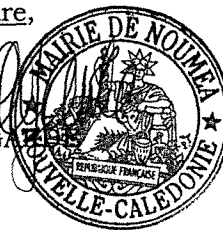
Par conséquent et au regard des éléments évoqués supra, il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'autoriser la passation d'une convention entre les deux collectivités portant fixation des modalités de financement des travaux prévus sur le tronçon de la voirie provinciale située entre le carrefour Patch et l'ancien giratoire Berthelot et portant transfert de gestion de ce tronçon de voirie provincial au profit de la Ville de Nouméa.

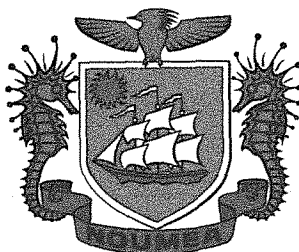
D'autre part, il est également proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de quatre parcelles provinciales situées sections Centre-Ville, Vallée du Tir et Doniambo, de céder une parcelle communale non cadastrée située section Vallée du Tir au profit de la province Sud et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018


Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
23.07.2018

DATE D'AFFICHAGE
25.07.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	: 50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 598

autorisant la passation d'une convention entre la province Sud et la Ville de Nouméa fixant les modalités de financement des travaux d'aménagement sur l'emprise d'une portion de la route du Normandie située entre le carrefour Patch et l'ancien giratoire Berthelot et portant transfert de gestion au profit de la Ville

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 19/CP du 15 novembre 1989 modifiant la consistance du réseau des routes territoriales,

VU l'acte de propriété de la province Sud du lot n° 69 de la section Doniambo en date du 17 février 1999,

VU la délibération n° 71-90/APS du 8 juin 1990 relative à la désignation des routes de la province Sud,

VU l'arrêté de la Direction de la province Sud n° S/28-2004/DE du 15 mars 2004 autorisant le complexe Usine Center à réaliser des travaux dans l'emprise de la VE1 – commune de Nouméa,

VU l'arrêté de la province Sud n° 99-2017/ARR/DEPS du 16 janvier 2017 autorisant le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) à réaliser les travaux d'aménagement du projet NEOBUS au niveau des tronçons n°7 et 9 dans l'emprise de la voie express n° 1, sur la commune de Nouméa,

VU la convention n° C.566-14 du 18 novembre 2014 relative à l'utilisation d'une partie de l'emprise de la route du Normandie par la société Le Nickel pour le roulage de marchandises,

VU la lettre du Maire de la Ville de Nouméa en date du 28 juillet 2017,

VU les lettres du Président de l'assemblée de la province Sud en date des 28 mars 2017, 4 septembre 2017 et 18 juin 2018,

VU le plan ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/138 du 10 juillet 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la passation d'une convention entre la province Sud et la Ville de Nouméa portant, d'une part, fixation des modalités de financement des travaux d'aménagement paysager prévus sur une partie de l'emprise d'une portion de la voirie provinciale – route du Normandie sise sections Centre-Ville, Vallée du Tir et Doniambo située entre le carrefour Patch et l'ancien giratoire Berthelot, et portant d'autre part, transfert de gestion de cette portion au profit de la Ville de Nouméa, par anticipation du transfert de propriété.

La superficie totale du tronçon de voirie concernée est d'environ 3 hectares 49 ares 37 centiares, consistant en l'addition de lots provinciaux soit, le lot SN pie (futur lot n° 310) sis section Centre-Ville d'une superficie d'environ de 2 ares 34 centiares (NIC : 445215-4263), le lot non cadastré sis section Vallée du Tir d'une superficie d'environ 3 hectares 46 ares 47 centiares (futur lot n° 319 ; NIC : 445215-6469) ainsi que le lot n° 69 de la section Doniambo d'une superficie d'environ 56 centiares (NIC : 648537-4382).

ARTICLE 2 /

La participation financière de la province Sud pour la réalisation de l'aménagement paysager mentionné à l'article 1^{er} est fixée à hauteur de 50 % du montant des travaux avec un plafonnement fixé à 15.000.000 de F/CFP.

Etant ici précisé que la province Sud s'engage à participer financièrement à ces travaux compte tenu du transfert de propriété à venir.

ARTICLE 3 /

Le transfert de gestion de ce tronçon de voirie provinciale mentionné à l'article 1^{er} est accepté par la Ville de Nouméa à titre gratuit, à compter de la date de la signature de ladite convention et jusqu'au jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété de cette bande foncière au profit de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention dans laquelle seront définies la description des limites et les superficies exactes de l'assiette foncière mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que les modalités de financement des travaux et de transfert de gestion.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement la convention initiale évoquée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant à la convention seront aux frais et à la diligence de la Ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la Ville de Nouméa si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUIL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.U. (S.D. + S.D.U.)	-	2
SGA (dont ING GT)	-	1
CAB	-	1
DEP (D.P.S.D.+D.E.S.U.+ D.E.T.V.E.A.+D.P.P.V.)	-	1
S.I.G.	-	1
PROVINCE SUD (D.E.P.S. + D.F.A.)	-	1
AFFICHAGE		1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 7 AOUT 2018
et ~~le~~ publié le 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



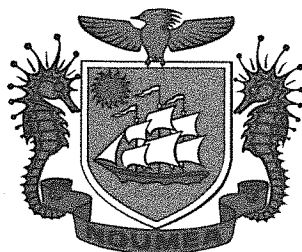
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
23.07.2018

DATE D'AFFICHAGE
25.07.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	Mme	Sonia BACKES
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Marc ZEISEL	M.	Charles ERIC
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Mathieu OUANEMA		
M.	Alexandre MACHFUL		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	34	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	:	48	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(14 procurations)			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

SORTIE DE :

Mme P. VAN RYSWICK

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/599
relative à l'acquisition gratuite par la Ville de Nouméa de quatre parcelles sises sections
Centre-Ville, Vallée du Tir et Doniambo, appartenant à la province Sud et cession gratuite
d'une parcelle sise section Vallée du Tir au profit de la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le décret du 18 juin 1890, portant constitution du domaine communal, notamment du lot non cadastré sis section Vallée du Tir (futur lot n° 323 ; NIC : 445841-215792),

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la province Sud du lot n° 69 de la section Doniambo en date du 17 février 1999,

VU la délibération n° 19/CP du 15 novembre 1989 modifiant la consistance du réseau des routes territoriales,

VU la délibération n° 71-90/APS du 8 juin 1990 relative à la désignation des routes de la province Sud,

VU la lettre de Madame le Maire de la Ville de Nouméa en date du 28 juillet 2017,

VU les lettres de Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud en date des 4 septembre 2017 et 15 juin 2018,

VU l'échange de courriels entre la Ville de Nouméa et la province Sud en date des 20 et 21 juin 2018,

VU le plan ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/138 du 10 juillet 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Nouméa, de quatre lots, soit, du lot SN pie (futur lot n° 310) sis section Centre-Ville d'une superficie d'environ de 2 ares 34 centiares (NIC : 445215-4263), du lot non cadastré sis section Vallée du Tir d'une superficie d'environ 3 hectares 46 ares 47 centiares (futur lot n° 319 ; NIC : 445215-6469), du lot n° 69 de la section Doniambo d'une superficie d'environ 56 centiares (NIC : 648537-4382) et du lot non cadastré de la section Doniambo d'une superficie d'environ 1 are 53 centiares (futur lot n° 150 ; NIC : 445215-8729).

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession gratuite par la Ville de Nouméa, d'une parcelle non cadastrée sise section Vallée du Tir d'une superficie d'environ 82ca (futur lot n° 323 ; NIC : 445841-215792), au profit de la province Sud.

ARTICLE 3 /

Les lots de voirie que la Ville va acquérir sont estimées à 129.500.000 F/CFP.

Le lot de voirie que la Ville va céder à la province Sud est estimé à 302.000 F/CFP.

ARTICLE 4 /

Préalablement aux diverses transactions foncières mentionnées aux articles 1 et 2, la province Sud s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie sur la portion située entre l'ancien giratoire Patch et le giratoire Berthelot, dont la consistance a été validée par la Ville de Nouméa.

ARTICLE 5 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et les superficies exactes des parcelles en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et la province Sud auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 6 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront aux frais et à la diligence de la Ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la Ville de Nouméa si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 7 /

Les lots acquis par la Ville de Nouméa sont voués à être incorporés dans le domaine public communal.

ARTICLE 8 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 9 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.U. (S.D. + S.D.U.)	-	2
SGA (dont ING GT)	-	1
CAB	-	1
DEP (D.P.S.D.+D.E.S.U.+		
D.E.T.V.E.A.+D.P.P.V.)	-	1
S.I.G.	-	1
PROVINCE SUD (D.E.P.S. +		
D.F.A.)	-	1
AFFICHAGE		1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 7 AOUT 2018
et / ou publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine Chimenti
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

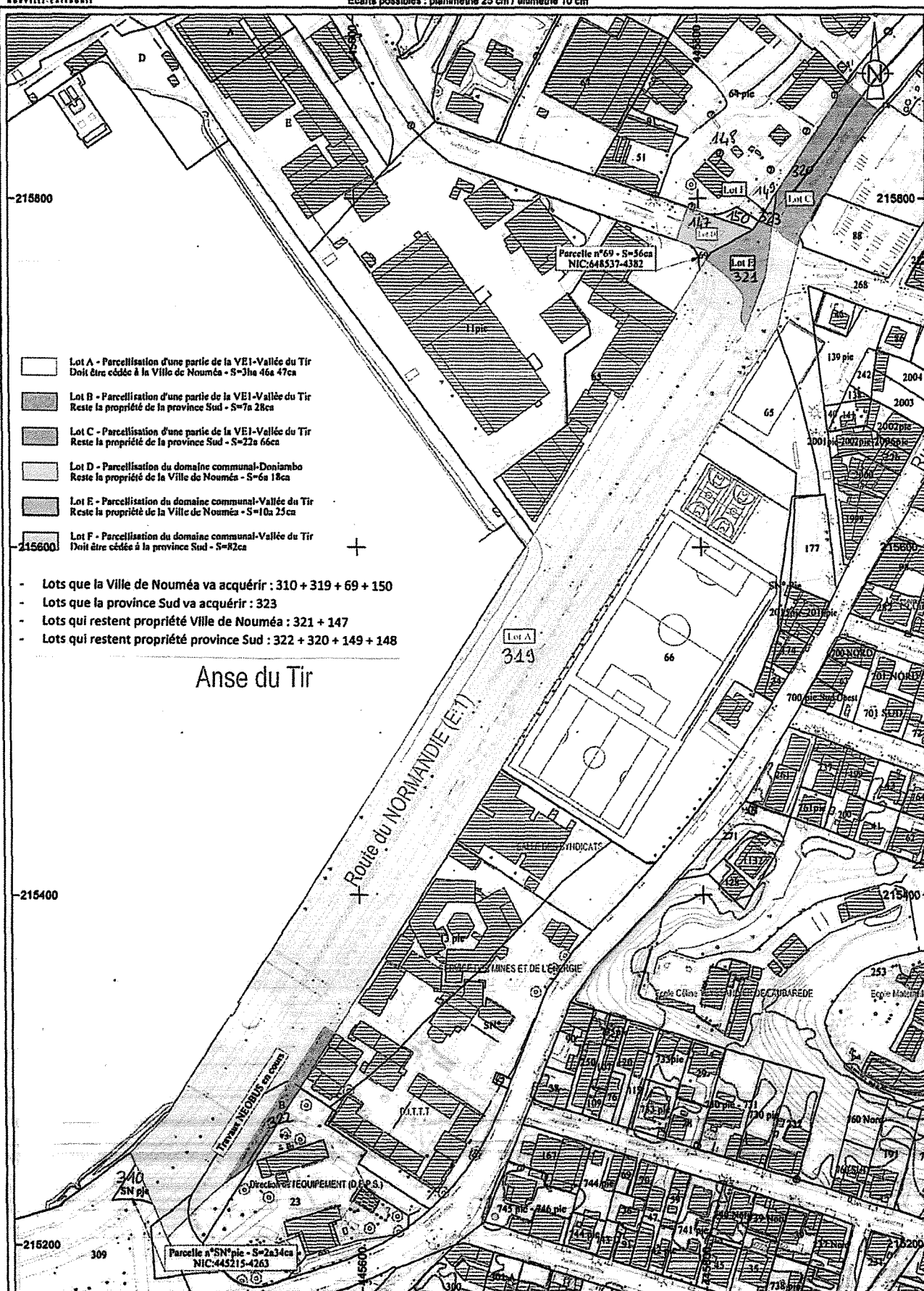


DIRECTION DU FONCIER
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service Topographique
et Foncier

PLAN SYNTHÉTIQUE DES OPERATIONS FONCIERES
VISANT LA CREATION DE PARCELLES PROVINCIALES ET COMMUNALES
AU 1/2000

COMMUNE : NOUMEA
SECTIONS : VALLEE DU TIR - DONIAMBO

Écartes possibles : planimétrie 25 cm / altimétrie 10 cm



Système de projection LAMBERT NG (RGNC31) JNGNC

Ref:

Fond cartographique extrait du SIG provincial

Parcellaire extrait du SIG provincial

Edité le 18/05/18 par le STF